



Deutsche Version



GRIPPE AVIAIRE AVEC SON RETOUR, CELUI DU CONFINEMENT OBLIGATOIRE AUSSI...

Aucun foyer n'a encore été détecté en Belgique cette année, mais le virus circule intensément le long des voies de migration vers et à travers notre pays.

Après presque 11 mois de calme relatif, la grippe aviaire a en effet repris avec intensité dès la mi-novembre ; des infections ont été détectées dans des élevages aux Pays-Bas, en Allemagne, en Espagne, en France ... Par ailleurs, des conditions météorologiques défavorables et froides ont dévié la trajectoire de nombreux oiseaux sauvages plus au sud vers notre pays.

Dès le 23 novembre dernier, l'AFSCA a donc annoncé le renforcement des mesures de protection contre la grippe aviaire pour les élevages professionnels de volailles et oiseaux.

Afin de protéger au mieux notre cheptel avicole, une obligation de dépistage a été réintroduite pour les oiseaux et les volailles provenant de tous les élevages commerciaux et des élevages enregistrés dans Sanitel.

Les oiseaux et les volailles des amateurs et des particuliers ne doivent pas être obligatoirement confinés, mais doivent être nourris et abreuvés à l'intérieur ou à l'abri. Néanmoins, l'AFSCA recommande vivement de les protéger préventivement contre les oiseaux sauvages, en recouvrant par exemple le poulailler ou la volière de filets.

Enfin, toute personne qui remarque un oiseau sauvage mort est priée de ne pas toucher l'animal et de le signaler via le numéro gratuit 0800 99 777.

La grippe aviaire représente une menace sérieuse pour notre cheptel et notre économie. En collaboration avec l'AFSCA, nous prenons des mesures préventives strictes pour protéger nos élevages et limiter la propagation du virus. La vigilance et la responsabilité de chacun restent essentielles face à ce défi.

David Clarinval, Ministre fédéral de l'Agriculture

Mesures en vigueur

- ✓ **Obligation de confinement** pour les volailles et les oiseaux des élevages commerciaux et de tous les élevages de volailles enregistrés dans Sanitel ;
- ✓ **Obligation d'alimenter et d'abreuver** toutes les volailles et tous les oiseaux **à l'intérieur ou sous des filets** ;
- ✓ **Interdiction d'utiliser de l'eau de surface non traitée ou de l'eau de pluie** pour les volailles et les oiseaux ;
- ✓ Règlement actuel sur le **déchargement des volailles commerciales destinées à l'abattage** plus strict : une période de déchargement pouvant aller jusqu'à 10 jours est autorisée, moyennant des mesures strictes de biosécurité.

Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'AFSCA :
<https://favv-afscab.be/fr/themes/animaux/sante-animale/maladies-animales/grippe-aviaire>

QU'EST-CE QUE LA GRIPPE AVIAIRE ?

L'influenza aviaire est une maladie virale très contagieuse à laquelle toutes les espèces d'oiseaux sont susceptibles d'être sensibles. La nature des symptômes et l'évolution de la maladie dépendent de la pathogénicité de la souche virale, de l'animal affecté, de l'environnement, ... L'infection a lieu suite à un contact direct avec des animaux malades ou par exposition à du matériel contaminé, tel que du fumier ou des caisses contaminées. L'infection indirecte est également possible par voie aérienne, mais sur des distances relativement courtes.

Bien que les virus de la grippe aviaire soient très spécifiques à une espèce et que ce soit très rare, il peut arriver qu'ils franchissent la barrière des espèces et ont déjà été isolés chez des mammifères, dont l'homme. Un éleveur texan a ainsi été détecté positif en novembre dernier.

Signes cliniques

- Mortalités. **Attention, dans certains foyers**

récents chez nos voisins, il a été constaté que la mortalité était très limitée au début de l'infection. Ce tableau clinique diffère du tableau observé les années précédentes, où la mortalité des volailles augmentait rapidement de manière drastique.

- Détresse respiratoire, sinusite, yeux larmoyants
- Tête gonflée, crête et caroncule bleues
- Diminution brutale de la ponte
- Pneumonie, diarrhée
- Dépression, perte d'appétit

La grippe aviaire est une maladie à déclaration obligatoire. L'AFSCA insiste donc sur la nécessité de signaler rapidement toute suspicion et d'envoyer des échantillons pour analyse dès qu'une mortalité soudaine et inexplicable de seulement quelques oiseaux est constatée dans un lot de volailles. Tout éleveur doit rester attentif aux signes ci-dessus dans son élevage et faire appel à un vétérinaire s'il les constate dans son élevage.

Echantillonnage chez les volailles commerciales

Les échantillons suivants peuvent être soumis au laboratoire de l'ARSIA dans le cadre de la surveillance spécifique au signalement d'un cas ou d'une manière générale :

- 3 cadavres frais ou oiseaux malades fraîchement euthanasiés
- des échantillons d'organes de 3 oiseaux
- des écouvillons d'au moins 5 animaux malades

Le vétérinaire transférera immédiatement les échantillons à l'ARSIA, accompagnés des formulaires de demande nécessaires.

L'autopsie et les analyses de la grippe aviaire réalisées dans le cadre de la surveillance de cette maladie sont financées par l'AFSCA. Les frais de visite d'exploitation et d'échantillonnage sont à la charge du détenteur.

BIOSECURITÉ: Évaluation des risques, simplifiée avec Farmfit!

La meilleure façon d'évaluer et d'améliorer la biosécurité dans une exploitation de volailles commence par une analyse approfondie des risques. Depuis 2008, le responsable de chaque exploitation commerciale de volailles (quel que soit le nombre d'animaux) est tenu d'appeler chaque année son vétérinaire d'exploitation pour qu'il procède à cette évaluation. Afin que ce dernier puisse la réaliser de manière plus conviviale, pratique et efficace, l'ARSIA et la DGZ ont conçu en 2023 la plateforme Farmfit, disponible sur ordinateur, tablette et smartphone.

En y remplissant l'enquête, les données nécessaires sont automatiquement transmises à l'AFSCA. FarmFit permet ensuite au vétérinaire et au détenteur de consulter et suivre facilement les données et les points d'action de la biosécurité.

L'analyse annuelle de biosécurité doit avoir été réalisée **ENTRE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2024 ET LE 31 DÉCEMBRE 2024**. De plus amples informations et instructions sur l'utilisation de l'application sont disponibles sur le site web de Farmfit.

FCO & MHE

RÉPONSES À VOS QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

Quelle est l'évolution de la situation FCO-3 en Wallonie ?

Selon les données de l'ARSIA, dès le mois d'août, le nombre d'autopsies de moutons et de veaux ainsi que le nombre d'avortements a fortement augmenté par rapport à une saison « normale ». Le nombre d'autopsies de fœtus bovins a été multiplié par 5 par rapport à 2023. En novembre, il était encore supérieur à la normale mais nettement moins marqué qu'en août et septembre.

Le taux d'anomalies congénitales parmi les avortons bovins, à savoir l'hydrocéphalie, tend à diminuer même s'il reste encore très élevé.

Entre le 1^{er} juillet et début novembre 2024, 2 942 troupeaux présentaient au moins 1 résultat FCO-3 PCR positif (2 479 bovins, 436 ovins, 18 caprins, 4 alpagas).

A ce jour, des signes de FCO sont-ils encore observables en ferme ?

C'est très peu probable, compte tenu d'une certaine immunité naturelle développée suite à l'épidémie et du retour du froid. Par contre, des épisodes de troubles respiratoires, digestifs ou encore locomoteurs, liés à d'autres pathogènes, apparaissent déjà ou vont se multiplier dans les semaines à venir, conséquences de l'affaiblissement de l'état général et de l'immunité des animaux, malmenés par la FCO. Ce sont hélas des suites potentielles de l'épidémie et déjà observables dans nos troupeaux.

En 2025, peut-on prédire l'impact qu'aura la FCO-3 ?

Selon les données et expériences néerlandaises et françaises, en termes d'immunité collective, une chose est sûre : l'immunité naturelle seule, ne va pas nous sauver.

Primo, la vaccination n'a pas été un succès, et donc la couverture vaccinale est faible. Secundo, on pourrait penser, au vu des cartes publiées par Sciensano, que le nuage de culicoïdes est passé sur tout le territoire belge, et qu'avec lui s'est généralisée l'immunité naturelle dans la quasi-totalité des cheptels. Certes, le futur « tableau FCO » devrait être moins agressif. Mais on a par ailleurs constaté qu'au sein même des troupeaux, le délai entre l'observation du premier animal cliniquement atteint et le dernier était parfois très long, jusqu'à plus de 4 semaines. Il faut donc beaucoup de temps pour obtenir une dissémination complète du virus. Des animaux malades l'ont peut-être été ... alors que diminuait l'activité du moucheron. Dès lors, des lots d'animaux au sein même des troupeaux ont pu être épargnés et restent donc naïfs envers la maladie contrairement à leurs congénères infectés ... et resteront sensibles en 2025 !

Enfin, une première étude néerlandaise a montré que la séroprévalence « post infection » atteignait à peine 31 % des moutons. 2 animaux sur 3 restent donc sensibles !

L'état général des animaux joue-t-il un rôle ?

Il apparaît clairement que la sévérité du tableau clinique est corrélée à l'état général des animaux concernés. La présence d'autres maladies, une alimentation inadéquate, une carence en oligo-éléments doivent être considérés comme des facteurs de risque. Booster l'immunité de ses animaux prévaut donc, avec l'avis du vétérinaire d'exploitation.

Voit-on moins de cas chez les animaux tenus à l'étable ?

Pour la FCO-8, des études ont montré que le maintien à l'intérieur n'avait pas d'effet protecteur. Et il existe de nombreux exemples de lots atteints de FCO-3, en bâtiment. Toutefois, le tableau clinique semble plus léger, ce que rapportent également les Pays-Bas. Ceci peut être lié à un nombre moins important de piqûres de culicoïdes, moins abondants en bâtiment qu'en extérieur.

Jusqu'à quand le culicoïde est-il actif, en termes de saisonnalité ?

Son activité est significative entre 13°C et 35°C (Braverman & Chechik, 1996), même si ces limites varient en fonction des espèces de culicoïdes. Et en effet, selon des études, des culicoïdes « actifs » ont été décelés dans des étables, en hiver, à la température de 7°C ...

La reprise d'activité vectorielle en Belgique est prévue en mai/juin.

A ce jour, qu'est-il recommandé en termes de vaccination ?

Depuis la communication du Ministre Clarinval, laquelle rend la vaccination obligatoire de tous les animaux (FCO-3, FCO-8 et MHE-8 chez les bovins, FCO-3, FCO-8 chez les ovins) il n'y a à ce jour aucun protocole officiel établi, lequel re-

lève du SPF Santé publique. Dans tous les cas, mieux vaut attendre 2025 pour en connaître les tenants et aboutissants.

Les acteurs de terrain ont émis pour leur part des propositions, à savoir l'obligation de vacciner, oui, mais uniquement les bêtes de reproduction et d'élevage, pour des raisons financières, logistiques et scientifiques. En effet, des jeunes bêtes tôt abattues ne représentent pas de risque en termes de risque de réservoir viral.

Par contre, les nombreux moutons des propriétaires amateurs le sont ! Leur vaccination devrait rejoindre la démarche obligatoire qui se veut collective et citoyenne.

Si l'on souhaite vacciner ses jeunes bovins, retenons que les veaux sont sous la protection colostrale de la mère (infectée ou vaccinée en 2024) jusqu'à l'âge de 2-3 mois.

Les injections doivent être séparées en termes de sites d'injection (pas de mélange dans la même seringue !) mais peuvent être regroupées le même jour, avec au besoin un rappel après 3 à 4 semaines, selon le protocole qui sera établi.

Dans tous les cas, les injections devront avoir été administrées avant la mise en pâture, en tenant compte d'un délai estimé entre 15 à 28 jours pour que l'immunité vaccinale soit acquise. Pratiquement, programmez la fin de la vaccination au plus tard 1 mois avant la reprise de l'activité vectorielle, prévue quant à elle début mai. Donc finalisez la vaccination fin mars, début avril... Elle peut par ailleurs être entreprise dès la communication du plan proposé par le SPF, dans la mesure des disponibilités des vaccins.

Est-ce que la vaccination est risquée, si elle concerne un animal infecté ?

Les 3 vaccins disponibles sont « inactivés », c'est-à-dire que le virus est tué et ne peut rendre l'animal malade. A part les effets secondaires classiques de toute vaccination (pic de température limité dans le temps, réaction inflammatoire au lieu d'injection), il n'y a pas de risque de vacciner un animal infecté.

Par ailleurs, aucune donnée significative ne relève le risque de vaccination chez les animaux en gestation, excepté, la réticence à « manipuler » et donc stresser des brebis gestantes. Si on peut vacciner hors période de vêlage, c'est mieux. Mais si la gestation coïncide avec la reprise d'activité du moucheron, il y a là un rapport coût/bénéfice évident, au vu des dégâts liés à la FCO.

Hormis le vaccin, y a-t-il d'autres moyens de prévention ?

La vaccination des ruminants est le seul outil de prévention efficace vis-à-vis des 3 maladies. En outre, le vaccin a toujours été présenté comme un outil de diminution du risque de mortalité et d'agressivité du tableau clinique. Il n'a jamais été dit que le vaccin empêchait la maladie. C'est une nuance importante.

Chiffre édifiant, dans les troupeaux ovins vaccinés « à temps », de premières estimations révèlent un taux de létalité très faible, de 4%, alors qu'il était de 71% sans vaccination.

Déjà évoqué plus haut, un « effet bâtiment » protecteur a été observé par certains éleveurs, avec très peu de cas cliniques sur leurs animaux restés à l'intérieur.

Autre tendance observée sur le terrain, des moutons non tondus ont présenté moins de signes, voire aucun.

Très peu préconisé, sinon dans le cadre du commerce des animaux, l'usage d'insecticides est trop peu efficace et doit pour l'être à ce point répété qu'il en impacte lourdement tant le portefeuille que la biodiversité.

Combien de temps dure l'immunité vaccinale ?

Si pour la FCO-8, dont le vaccin est bien connu, la protection vaccinale est estimée à 18 à 36 mois, pour la FCO-3 et la MHE-8, il est bien trop tôt pour le savoir.

En FCO-3, comment savoir quel animal vacciner dans un troupeau ?

Pour le savoir le plus précisément possible, on peut certes toujours faire une photo sérologique du troupeau entier... Mais quelle logistique et quel coût ! On partirait plutôt du postulat que si dans son troupeau, il y a eu des cas cliniques, peu importe le nombre, le troupeau a été exposé à la maladie et une seule dose de rappel serait admise. Si vaccination volontaire il y a eu, idem. Toutefois, il ne sera pas bien entendu interdit de réaliser une vaccination complète, pour les éleveurs qui souhaitent apporter une protection maximale à leur cheptel ! Mais, un fois de plus, le secteur attend le protocole obligatoire du SPF.

Rappel

FCO-3, FCO-8 et MHE sont trois maladies virales émergentes, aux caractéristiques communes. Les virus responsables appartiennent au genre Orbivirus. Elles sont vectorielles et transmises par le même vecteur, le moucheron piqueur « culicoïde ». Elles sont donc liées aux conditions météorologiques : température et vents dominants. Strictement animales, elles n'affectent pas l'être humain et n'ont aucune incidence sur la qualité sanitaire des denrées issues des animaux malades : viande, lait, etc.

FCO & MHE

Quelle disponibilité des vaccins à ce jour ?

- **MHE-8** : a reçu une ATU (Autorisation temporaire d'usage) et est disponible chez les grossistes pour la fin du mois de novembre.
 - **FCO-3** : a reçu une ATU, avec réapprovisionnement des stocks attendu, à ce jour.
 - **FCO-8** : a reçu une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché).
- Le seul problème potentiel est la rupture de stock.

Pourquoi l'encodage des vaccinations par le vétérinaire est-il important, quelle que soit l'espèce ?

Parce que la surveillance de ces 3 maladies reposera précisément sur ces informations. Pour entre autres suivre l'évolution de la FCO et recouvrer à terme le statut indemne, est en effet réalisé le winterscreening annuel pour lequel ne sont sélectionnés que les troupeaux qui n'ont pas été vaccinés, afin d'identifier d'éventuels anticorps « naturels ».

Agenda conférences FCO/MHE

21/01/2025
à REMOUCHAMPS

Réunion AERDB
Comice Ourthe Amblève
« Les maladies vectorielles : stratégie de détection et prévention »

23/01/2025
à AMBLEVE

Réunion AERDB Amblève
« Maladies émergentes : Focus FCO - MHE (en allemand) »

Par Laurent DELOOZ, ARSIA

NÉOSPOROSE DANS L'ÉLEVAGE ? UN PLAN DE LUTTE EXISTE !

Depuis 9 ans, l'ARSIA propose un plan de lutte volontaire contre la néosporose aux élevages infectés, dans la foulée du Protocole avortement qui a révélé cette maladie comme première cause infectieuse d'avortement bovin, en Wallonie.

En effet, près d'un avortement sur dix, à tous les stades de la gestation, incombe au parasite *Neospora caninum*, chiffre probablement sous-estimé compte tenu du nombre de mortalités embryonnaires et d'avortements non détectés et donc non diagnostiqués.

Sans vaccin ni traitement possibles, l'ARSIA a réagi en proposant un plan de lutte reposant sur 3 axes : **DÉTECTION** des animaux infectés « permanents », **PRÉVENTION** de la transmission au sein de l'exploitation (chiens et bovins) et **GESTION** de la reproduction (éteindre les lignées infectées en gardant une bonne rentabilité).

En pratique, le plan prévoit un dépistage à la naissance via la réalisation d'un test sur les veaux avant la prise de colostrum à l'aide d'un papier buvard fourni

par l'ARSIA. Ce procédé permet la détection des infections dites « verticales », c'est-à-dire ayant eu lieu avant la naissance, pendant la vie fœtale. Dans ce cas, le veau sera infecté à vie et si c'est une femelle, transmettra le parasite à sa descendance.

Adhésion au plan de lutte

En 2023, 152 troupeaux ont adhéré au plan de lutte, dont 4 sur 5 recourent aux prélèvements par buvard. Entre 2019 et 2023, parmi les 1 742 troupeaux au sein desquels la présence de *Neospora caninum* a été confirmée dans le cadre du Protocole avortement, 87 soit 5 % participent au plan de lutte. Très stable depuis 2019, un taux d'inscription plus important permettrait toutefois d'améliorer les performances de reproduction des troupeaux exposés à cette maladie.

LA MALADIE

Au cours de son développement, le parasite responsable de la maladie, *Neospora caninum*, touche différentes espèces animales qui lui servent en réalité d'hôtes. Les hôtes finaux sont principalement nos amis les chiens et d'autres carnivores tels que le loup (mais non le renard!). Outre les chiens, les bovins et plus rarement d'autres ruminants, les chevaux et d'autres espèces animales peuvent aussi devenir des hôtes intermédiaires. Ce n'est par contre pas le cas de l'homme.

On observe donc cliniquement la néosporose **surtout chez les jeunes chiens ou les vaches**.

Quels symptômes typiques ?

Chez les **chiens**, paralysie progressive des membres postérieurs, troubles de la coordination, tremblements, fièvre, respiration difficile et diarrhée. Mais chez de nombreux animaux, la maladie reste asymptomatique.

Chez les **bovins**, avortements et mortalités embryonnaires et parfois séquelles nerveuses chez les veaux nouveau-nés (troubles de la coordination, paralysie).

Chez ces deux hôtes principaux, bovins et chiens, la maladie se transmet le plus souvent de la mère à sa progéniture, pendant la gestation.

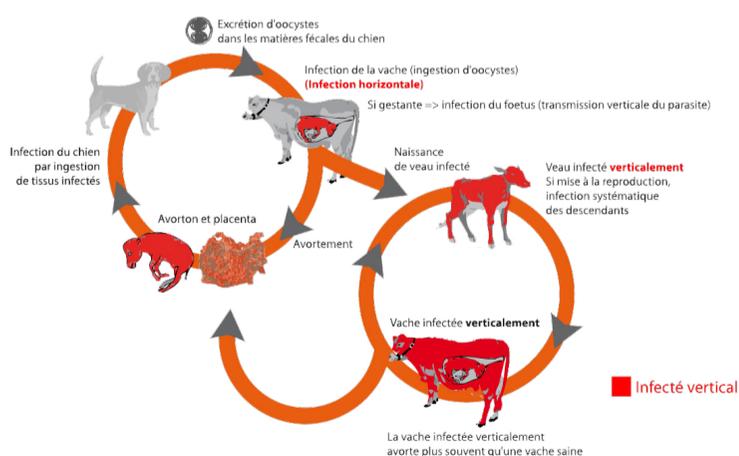
Plus rares, les infections entre ces 2 espèces se produisent via l'absorption d'aliments contenant le parasite : des aliments contenant des crottes de chien infecté pour les bovins, et des arrière-faix issus de bovins infectés ou encore de petits rongeurs dans le cas des chiens.

Prévention ?

- Ne pas laisser les chiens manger les arrière-faix des vaches
- Ne pas laisser les chiens accéder aux aliments et à la paille des bovins, tant à la mangeoire qu'au stockage
- Dépister les femelles infectées verticalement grâce au plan de lutte et les réformer
- Privilégier la reproduction des femelles négatives via l'utilisation de pillettes de sperme sexé.

Enfin et ce, dans tous les cheptels, contrôler à l'introduction les femelles achetées pour la reproduction, en recourant au Kit achat de l'ARSIA. La néosporose est un vice rédhibitoire.

TRANSMISSION HORIZONTALE & VERTICALE DE LA NÉOSPOROSE



N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire !

Tél. : 083 23 05 15 Ext 4 - Email : emmanuelle.demarchin@arsia.be

ABONNEMENT « PARASITO »

RÉSERVEZ DÉJÀ VOTRE PLACE POUR 2025!

Adieu les traitements anti-parasitaires coûteux, abondamment utilisés et souvent administrés à l'aveugle!

La gestion moderne du parasitisme se démarque toujours plus de celle d'autrefois; il importe désormais de lutter contre le développement de l'« antiparasito-résistance » et de maîtriser l'impact écologique des molécules antiparasitaires ainsi que leur budget élevé pour l'éleveur.

L'ARSIA propose à cet effet un **abonnement à un plan de monitoring du parasitisme gastro-intestinal des bovins, ovins, caprins, camélidés et équidés**. Il consiste en un suivi annuel, basé sur une série complète d'analyses réalisées sur des prélèvements de matières fécales et/ou de sang, réalisés à des périodes "clés" de la saison de pâturage. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire pour 2025, car les prélèvements débutent dès le mois de mars (février pour les chevaux)!

Au laboratoire, les résultats des diverses analyses orienteront la décision de votre vétérinaire de vermifuger ou non, et le choix de la molécule à employer. Et si traitement il y a, l'efficacité du produit peut être testée par une seconde coproscopie, 10 à 15 jours après le traitement.

« Vos bovins sont de retour à l'étable ? C'est le moment ou jamais d'utiliser le « pack prélèvement de rentrée », disponible hors abonnement !

Je rentre mes bovins, dois-je vraiment vermifuger ?

Dans le cadre de l'abonnement au suivi parasitaire, la « pierre angulaire » est le pack de prélèvement de rentrée à l'étable. **Ce dernier est désormais disponible hors plan de suivi et ne nécessite pas de signature de contrat. La demande d'analyse suffit.**

Il comprend 5 mesures du pepsinogène dans le sang, 10 sérologies Fasciola (douve) et 10 coproscopies, pour un coût modique.

Basé sur quelques échantillons de sang et de matières fécales prélevés au plus tard **14 jours après la rentrée**, il permet de déterminer :

- Chez les veaux de 1^{ère} année de pâturage, l'intensité du contact avec les strongles,
- Si la vermifugation est nécessaire au sein de ceux-ci, et quel vermifuge employer,
- Si le troupeau des adultes présente un risque vis-à-vis des douves,
- Comment adapter le plan parasitaire l'année suivante afin d'optimiser le contact sans risque, et donc d'élever un animal qui développera une immunité protectrice solide et durable vis-à-vis des strongles.

Vous trouverez la demande d'analyses ici ou sur www.arsia.be/documents

Les abonnements « parasito » sont réservés aux éleveurs bovins et OCCC cotisants **arsia+**, ainsi qu'aux détenteurs de chevaux, après signature d'un contrat. Plus d'infos sur : <https://www.arsia.be/nos-services-a-lelevage/abonnement-au-suivi-parasitaire/>

Intéressé.e ? Parlez-en à votre vétérinaire. Pour plus d'infos, appelez l'ARSIA : 083 23 05 15 / **Bovins & Equidés** : thierry.petitjean@arsia.be - **Ovins/Caprins/Camélidés** : francois.claine@arsia.be

Arsia
asbl

L'ARSIA VOUS SOUHAITE DE

BONNES FÊTES

& VOUS ADRESSE SES VŒUX LES PLUS CHALEUREUX
POUR 2025

